

DIVISION D'ORLÉANS

DEP-ORLEANS-0969-2007
(ASN-2007-40029)

L:\Classement sites\CNPE St-Laurent B\09 - Inspections\07 - 2007\INS-2007-EDFSLB-0009, lettre de suite.doc

Orléans, le 29 août 2007

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de St Laurent des Eaux
BP 42
41220 ST LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent, INB 100
Inspection n°INS-2007-EDFSLB-0009 du 16 août 2007
Thème : « Organisation et moyens de crise »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 , une inspection courante a eu lieu le 16 août 2007 au CNPE de Saint-Laurent sur le thème « Organisation et moyens de crise ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 août 2007 avait pour objet de vérifier le caractère opérationnel de l'organisation de crise mise en place par l'exploitant du CNPE de Saint-Laurent, ainsi que le respect des dispositions figurant dans le plan d'urgence interne (PUI) de cet établissement.

Les inspecteurs ont effectué une visite du local de repli de Muides-sur-Loire, du bâtiment de sécurité, des véhicules PUI, du local de regroupement du bâtiment Copernic et du bâtiment de stockage des matériels du domaine complémentaire. De plus, ils ont mis en œuvre un exercice de mobilisation des agents d'astreinte ainsi qu'un exercice de déploiement d'un matériel du domaine complémentaire.

Au vu de cette inspection, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en œuvre par le site concernant le plan d'urgence interne est opérationnelle. Les exercices de mobilisation des agents d'astreinte et de déploiement d'un matériel du domaine complémentaire se sont déroulés de manière satisfaisante. Les inspecteurs ont noté une nette amélioration de la gestion des formations des agents PUI, comparativement à ce qui avait été observé lors des dernières inspections sur le thème.

.../...

Néanmoins, dans une démarche de progrès, les inspecteurs ont relevé un certain nombre de sujets qui mériteraient un approfondissement, notamment concernant la prise en charge des personnels présents sur le site en cas de situation d'urgence radiologique.

A. Demandes d'actions correctives

Aucune demande d'action corrective.

B. Demandes de compléments d'information

Prise en charge des personnels après le déclenchement de l'alerte site

Les inspecteurs ont constaté qu'il n'existait pas de réflexion globale sur le circuit complet de décontamination des agents (du local de regroupement sur le CNPE à la sortie du circuit de décontamination). Le site n'a pu indiquer ni le nombre de personnes à décontaminer pris en compte pour le dimensionnement du dispositif de décontamination, ni les dispositions prises pour protéger les agents amenés à se déplacer au cours d'une situation d'urgence radiologique.

B1 - Je vous demande de me fournir une étude sur la mise en œuvre du processus global de décontamination des personnels du site (depuis leur prise en charge lors du déclenchement de l'alerte site jusqu'à leur sortie du circuit de décontamination). Vous veillerez à estimer les volumes attendus et prêterez attention aux flux de déplacement et de décontamination des agents.

B2 - Je vous demande de m'indiquer quelles sont les dispositions prises pour protéger les agents amenés à se déplacer sur le site au cours d'une situation d'urgence radiologique.

∞

Local de repli de Muides-sur-Loire

Le local de repli de Muides-sur-Loire a pour objectif d'accueillir les agents évacués de la centrale, de les contrôler et si nécessaire de les décontaminer. Les inspecteurs estiment que le local est globalement opérationnel. Cependant, il n'existe pas de séparation physique étanche entre la zone d'accueil des agents potentiellement contaminés et la zone d'attente des agents contrôlés non contaminés.

B3 - Je vous demande de vous prononcer sur la mise en place d'une séparation physique étanche entre ces deux zones ou de me démontrer que vous maîtrisez les potentiels transferts de contamination.

B4 - Je vous demande de m'indiquer comment vous déterminez le seuil qui vous permet de statuer sur la contamination ou non d'un agent. Vous me ferez parvenir la procédure ad hoc.

∞

En situation d'urgence, des locaux situés au sous-sol du bâtiment abriteraient la bache de stockage des effluents contaminés et les sacs contenant des effets personnels contaminés. Le débit de dose dans ces locaux pourrait alors évoluer notablement. Pourtant, le site de Saint-Laurent n'a pas défini d'éventuelles modifications des conditions d'accès à cette partie du bâtiment et du balisage radiologique de ces zones.

B5 - Je vous demande de m'indiquer si les locaux du sous-sol du local de repli devraient faire l'objet d'un balisage approprié lors d'une situation d'urgence radiologique. Le cas échéant, vous m'indiquerez les dispositions prises pour permettre le balisage radiologique adéquat de ces zones.

☺

Bâtiment de sécurité

En cas de situation d'urgence, la crise est gérée pour ce qui concerne l'équipe locale, depuis le bâtiment de sécurité (BDS) situé sur le site du CNPE de Saint-Laurent. L'alimentation électrique de ce BDS est secourue par un générateur diesel, équipé d'une cuve de fioul.

B6 - Je vous demande de vous prononcer sur le caractère suffisant du volume de la cuve du générateur de secours en cas d'isolement de sept jours du site, durée estimée d'isolement du site en cas d'inondation.

☺

Besoins du personnel

Bien que demandé par les prescriptions n°4 & 5 de la note technique « Locaux de crise » (réf. D4510-NT-BEM-ONC-01-0083 du 28 août 2002), les inspecteurs n'ont trouvé ni eau (de bouche), ni nourriture dans le bâtiment de sécurité du site et dans le local de repli de Muides.

B7 - Je vous demande de m'indiquer et de justifier les dispositions qui sont prises pour permettre le ravitaillement de ces locaux en situation d'urgence radiologique.

C. Observations

C1 - L'appareil FAG G028 et sa sonde G062 n'ont pas subi leur contrôle périodique dans la périodicité requise : la dernière vérification date de septembre 2005.

☺

C2 - L'inventaire contradictoire du bâtiment de stockage des matériels du domaine complémentaire fait apparaître que la lance canon n'y est plus stockée et que la pompe EAS 4 PO n'est pas référencée dans la liste des matériels présents.

☺

C3 - Les inspecteurs ont pris note du remplacement de la moto-pompe 0 JPD 301 PO par un nouveau matériel prévu cette année. Les inspecteurs invitent le site à vérifier que les problèmes de débit constatés lors de la mise en œuvre de la procédure de « réalimentation du réseau incendie suite l'indisponibilité de JPP » sont réglés.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois . Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans

Nicolas CHANTRENNE

Copies :

- IRSN/DSR : Sébastien REVERSAT
- IRSN/DEI/SESUC : William BOUCLIER
- ASN-DEU : Patrick FAVE